



TOUAX SCA

Société en commandite par actions au capital de 37 463 848 euros
Siège social : 5, rue Bellini, Tour Arago, 92806 Puteaux La Défense Cedex
305.729.352 R.C.S. Nanterre

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris, d'actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et avec délai de priorité à titre irréductible et réductible, à raison de 1 action nouvelle pour 5 actions anciennes, pour un montant de 17 851 519,76 euros, prime d'émission incluse, par émission de 936 596 actions nouvelles au prix unitaire de 19,06 euros, susceptible d'être porté à un montant maximum de 20 529 240,10 euros, prime d'émission incluse, par émission de 1 077 085 actions nouvelles, en cas d'exercice en totalité de la clause d'extension.

Délai de priorité : du 18 juin 2009 au 22 juin 2009 inclus.
Période de souscription : du 18 juin 2009 au 22 juin 2009 inclus.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 09-193 en date du 17 juin 2009 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Ce prospectus (ci-après le "**Prospectus**") est constitué par :

- le document de référence de TOUAX SCA déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers ("**AMF**") le 9 avril 2009 sous le numéro D.09-228, (ci-après le "**Document de Référence**") ;
- l'actualisation du Document de Référence déposée auprès de l'AMF le 17 juin 2009 (l'"**Actualisation**")
- la présente note d'opération (ci-après la "**Note d'Opération**") ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais auprès de :

- TOUAX SCA, 5, rue Bellini, Tour Arago, 92806 Puteaux La Défense cedex,
- SOCIETE GENERALE Corporate & Investment Banking, 17, cours Valmy, 92972 Paris-La Défense,
- BNP Paribas, 16 boulevard des Italiens, 75009 Paris.

Ils peuvent également être consultés sur les sites Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et de TOUAX SCA (www.touax.com).



Sommaire

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS	3
1 RESPONSABLES DU PROSPECTUS	12
1.1 Responsables du Prospectus	12
1.2 Attestation des responsables du Prospectus	12
2 FACTEURS DE RISQUES POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES	12
3 INFORMATIONS DE BASE	13
3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net	13
3.2 Capitaux propres et endettement	13
3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission.....	14
3.4 Raisons de l'offre et utilisation du produit	14
4 INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHE EURONEXT PARIS	15
4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation.....	15
4.2 Droit applicable et tribunaux compétents.....	15
4.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions nouvelles	15
4.4 Devise d'émission	16
4.5 Droits attachés aux actions nouvelles.....	16
4.6 Autorisations	18
4.7 Date prévue d'émission des actions nouvelles	21
4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles.....	21
4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques.....	21
4.10 Offres publiques lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours	22
4.11 Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français	22
5 CONDITIONS DE L'OFFRE	23
5.1 Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription.....	23
5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières.....	26
5.3 Prix de souscription.....	30
5.4 Placement et garantie	30
6 ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	31
6.1 Admission aux négociations.....	31
6.2 Place de cotation.....	31
6.3 Contrat de liquidité.....	32
7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	32

8	DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION	32
8.1	Produit et charges relatifs à l'augmentation de capital	32
9	DILUTION	32
9.1	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre	32
9.2	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire.....	33
10	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	33
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'offre	33
10.2	Responsables du contrôle des comptes.....	33
10.3	Rapport d'expert.....	34
10.4	Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie	34
10.5	Equivalence d'information	34
10.6	Mise à jour de l'information concernant la Société.....	34

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 09-193 en date du 17 juin 2009 de l'AMF

Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris, le cas échéant, sa traduction n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

La société TOUAX SCA est dénommée la « **Société** » ou « **TOUAX** » et le « **Groupe** » signifie, la Société et les sociétés françaises et étrangères qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Les termes commençant par des majuscules utilisés dans le présent résumé ont le sens qui leur est attribué, le cas échéant, dans la Note d'Opération.

A INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

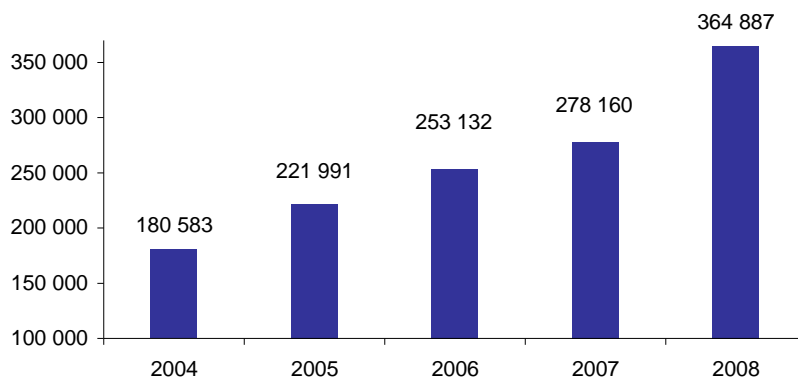
Aperçu des activités

TOUAX est spécialisée dans la location opérationnelle de matériels mobiles et standardisés (conteneurs maritimes, constructions modulaires, barges fluviales et wagons de fret) présentant des qualités complémentaires :

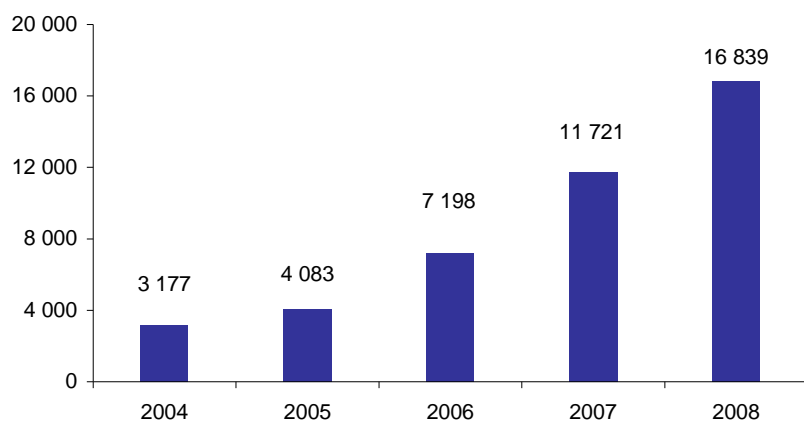
- La mobilité, permettant d'optimiser les taux d'utilisation,
- La stabilité des revenus générés par des contrats de durée,
- La standardisation et la longue durée de vie des actifs (15 à 50 ans) permettant d'optimiser les prix de cession des matériels.

Chiffres clés

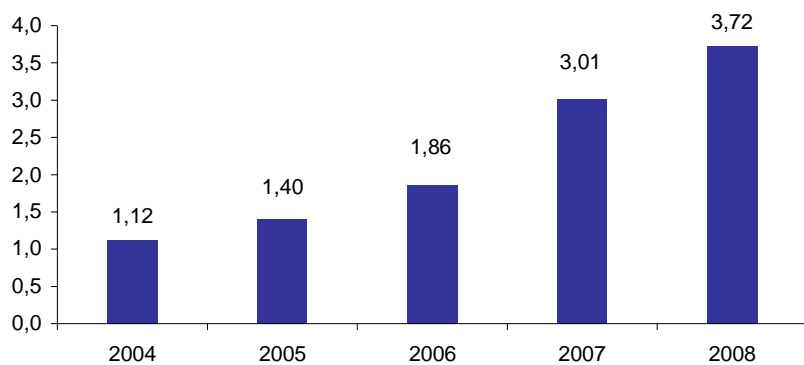
Chiffre d'affaires consolidé (milliers d'euros)



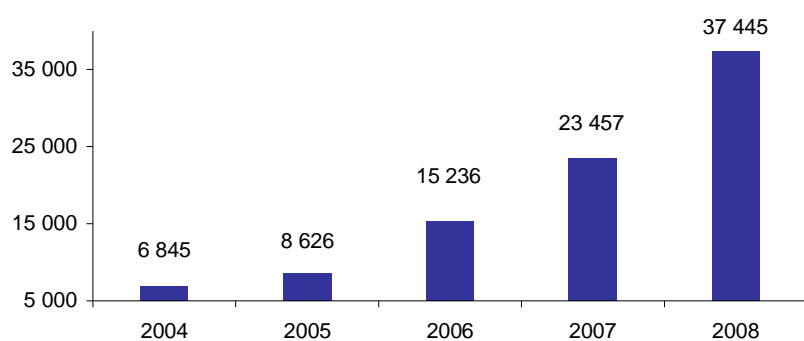
Résultat net consolidé part du Groupe (milliers d'euros)



Résultat net par action (euro)

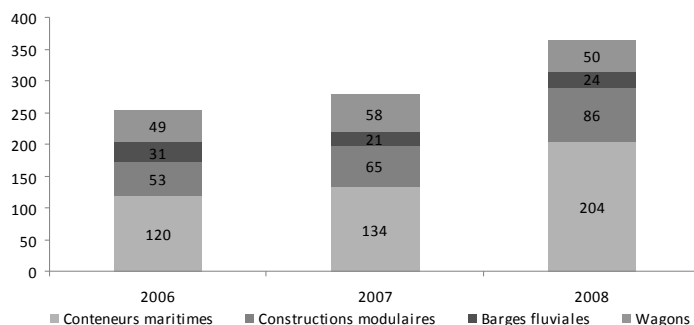


Résultat d'exploitation consolidé après distribution aux investisseurs (milliers d'euros)*

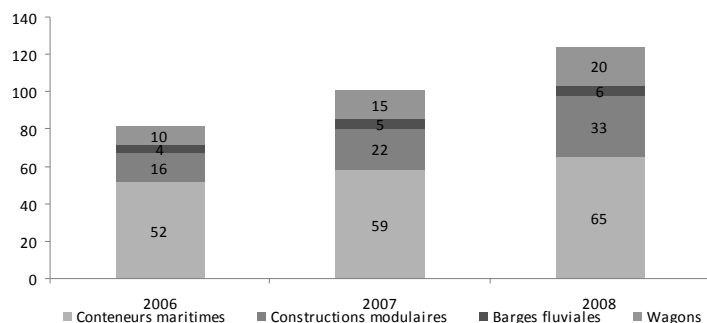


*Equivalent au résultat opérationnel courant

**Répartition du Chiffre d'affaires par activité en M€
(avant intragroupe)**



**Répartition de la marge brute d'exploitation (EBITDA) en M€
par activité avant intragroupe**



Capitaux propres et endettement consolidés au 31 mars 2009 (en milliers d'euros)

I. Capitaux propres et endettement

Total des dettes court terme	59 588
Total des dettes long terme	259 120
Capitaux propres part du Groupe	105 257

II. Endettement Financier Net

Total liquidités	17 493
Créances financières à court terme	1 654
Dettes bancaires à court terme	40 151
Endettement financier net à court terme	40 441
Total Endettement financier net à moyen et long terme	259 120
Endettement financier net	299 561

Tendances et perspectives (cf. Actualisation)

A long terme, le Groupe envisage de poursuivre sa croissance sur ses quatre activités en augmentant le parc de matériels neufs mis en location (contrats de longue durée), en investissant au moins 200 millions d'euros par an pour compte propre (environ 25 %) et pour compte de tiers (environ 75 %) avec une rentabilité minimum de 15 % des fonds propres. Cette rentabilité correspond (i) au ratio résultat net / capitaux propres (ii) à la notion Return on Equity ou rentabilité des capitaux propres généralement calculée par les analystes financiers. Cette stratégie permet de limiter les risques de non-location et sur la valeur résiduelle et permet au Groupe de trouver des investisseurs et de se financer en propre pour continuer son développement.

Depuis septembre 2008, on assiste à un retournement du marché. La crise financière a un impact sur les clients et la demande (pression sur les tarifs locatifs et les taux d'utilisation) mais le Groupe résiste grâce à sa diversification et sa stratégie de privilégier les contrats de location longue durée (résultats du 1^{er} trimestre 2009 conformes aux attentes). Le CA du 1^{er} trimestre baisse à 55 millions d'euros, de 9 % comparé au 1^{er} trimestre 2008, le CA locatif augmente de 15 % (notamment effets positifs des investissements de 2008 compensant la baisse des taux d'utilisation ou des tarifs locatifs sur les matériels existants). Cela témoigne de la résistance du Groupe et permet de confirmer les objectifs de croissance de CA locatif d'un minimum de 5 % en 2009 par rapport à 2008 (fixé le 25 mars 2009 à l'occasion des résultats annuels). La baisse du CA s'explique principalement par la baisse des ventes de matériels aux investisseurs.

Ainsi et malgré la résilience du Groupe, le montant des matériels qui seront vendus en 2009 pourrait être plus faible que celui de 2008 avec pour conséquence une baisse éventuelle du CA 2009 et une tension sur l'EBITDA.

Par ailleurs, les difficultés d'accès au crédit pourraient diminuer la capacité des investisseurs à acquérir des matériels et conclure de nouveaux programmes de gestion et la baisse de la demande rend plus difficile la commercialisation de matériels neufs mais fait naître des opportunités d'acquisition de parcs de matériels existants (conteneurs maritimes, constructions modulaires, barges fluviales et wagons). Aujourd'hui, le Groupe estime néanmoins que la capacité de ses investisseurs à acheter des matériels n'a pas été significativement impactée par la crise.

Dans ce contexte, le Groupe a réduit ses investissements en propre mais aussi pour compte de tiers et a pour objectif d'investir environ 40 millions d'Euros en propre, le reste étant syndiqué auprès d'investisseurs tiers.

Résumé des principaux facteurs de risques

Les risques principaux figurent ci-après. Ces risques, ainsi que d'autres plus amplement décrits au chapitre 4 du Document de Référence et 2 de la Note d'Opération sont à prendre en considération par les investisseurs avant toute décision d'investissement (les sections ci-dessous renvoient au Document de Référence).

- risque de commercialisation : la crise financière actuelle rend plus difficile la commercialisation des matériels. Le Groupe est protégé en partie par ses contrats de location à long terme. Néanmoins, la vente de matériels aux investisseurs tiers pourrait être inférieure à 2008 et la location des matériels existants pourrait diminuer ;
- risque économique (section 4.5.1) :
 - le marché de la location de conteneurs maritimes, dont l'activité a représentée 56% du chiffre d'affaires consolidé, étant un marché très concurrentiel, le risque économique y afférent correspond principalement au risque de perte de clientèle générée par le défaut d'atouts concurrentiels ;
 - la demande en constructions modulaires, dont l'activité a représenté 23,7% du chiffre d'affaires consolidé en 2008, est étroitement liée au marché de la construction et aux investissements industriels (disponibilité et coût des surfaces de bureaux, situation de l'emploi et besoin de flexibilité des entreprises) ;
- risque géopolitique (section 4.5.2) : la demande de conteneurs, dépend du niveau de la croissance économique mondiale et du commerce international. Ce risque correspond au risque de récession cyclique et au risque protectionniste des pays ;

- risque de change : principalement concentré sur l'évolution du dollar américain, de la couronne tchèque et du zloty polonais (section 4.2.4) ;
- risque de dilution : stratégie de croissance mise en œuvre depuis 2005, basée sur des investissements importants, qui nécessite de nombreux financements de nouveaux matériels. Pour poursuivre cette stratégie capitalistique, le Groupe a réalisé plusieurs appels au marché qui présentent un risque de dilution pour les actionnaires n'y participant pas ;
- risque « commodities » : le prix d'achat des matériels varie en fonction de la volatilité du prix des matières et notamment de l'acier. L'inflation a un impact positif sur le prix de vente des matériels et leurs valeurs résiduelles. Les tarifs locatifs sont généralement corrélés au prix des matériels. Dans un environnement déflationniste, le Groupe peut constater une baisse ponctuelle des rentabilités mais limité grâce à la durée des contrats et la longue durée de vie des matériels ; Le chiffre d'affaires locatif consolidé du 1^{er} trimestre 2009 a progressé de 15% ;
- risques liés à l'émission : l'incertitude qu'un marché se développe pour les actions nouvelles génère un risque de liquidité limitée et de volatilité du marché de ces actions ;

La réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, sa stratégie, son activité, son patrimoine, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats ou sur le cours des actions de la Société.

B. INFORMATIONS CONCERNANT L'OPERATION

Contexte et raisons de l'offre

L'émission d'actions nouvelles est destinée à renforcer la structure financière du Groupe et notamment diminuer le ratio dette nette/EBITDA sachant que le Groupe prévoit le respect de ses ratios bancaires au 30 juin 2009 et au 31 décembre 2009. Le produit de l'émission lui permettra de se mettre en situation favorable pour des acquisitions éventuelles de flottes et saisir les opportunités que la crise offrira (achat de conteneurs maritimes, constructions modulaires, barges fluviales et wagons destinés à la location principalement de longue durée). Les acquisitions seront choisies en fonction de leur qualité patrimoniale et de leur rentabilité.

Caractéristiques de l'émission

Nombre d'actions nouvelles

936 596 actions nouvelles de 8 euros de valeur nominale, susceptible d'être porté à un nombre maximum de 1 077 085 actions, en cas d'exercice de la clause d'extension.

Prix de souscription unitaire

19,06 euros, (décote de 5 % par rapport à 20,06 euros, correspondant à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la date de fixation du prix).

Date de jouissance

1^{er} janvier 2009, les actions nouvelles ne donneront pas droit au solde du dividende de 0,50 euro par action approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 10 juin 2009.

Droit préférentiel de souscription

Supprimé.

Délai de priorité – Période de souscription

Les actionnaires pourront, par priorité, passer un ordre de souscription à raison de 1 Action pour 5 actions détenues du 18 juin 2009 au 22 juin 2009 inclus ; Les demandes de souscription à titre réductible sont admises (voir la section 5.1.3 (a) de la Note d'Opération).

Offre au Public en France

Du 18 juin 2009 au 22 juin 2009 inclus

Placement Institutionnel International

Du 18 juin 2009 au 22 juin 2009 inclus

Produit brut et net de l'émission

- Produit brut : 17 851 519,76 euros, susceptible d'être porté à 20 529 240,10 euros.
- Produit net : environ 17,4 millions d'euros, susceptible d'être porté à environ 20 millions d'euros.

Engagement d'abstention de la société

A compter de la signature du Contrat de Direction pour une période expirant 90 jours après la date de règlement-livraison des actions nouvelles, sous réserve de certaines exceptions.

Garantie - Engagements de souscription des principaux actionnaires

Cette émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

Les actionnaires suivants ont pris les engagements irrévocables de déposer :

- pour Sofina, un ordre de souscription à titre irréductible et réductible pour un montant global d'au moins 10 millions d'euros, soit 524 658 actions ;
- pour La Société Holding de Gestion et de Location (SHGL) (contrôlée par Raphaël Walewski) un ordre à titre irréductible et réductible pour un montant global d'au moins 2,5 millions d'euros, soit 131 164 actions ;
- pour La Société Holding de Gestion et de Participation (SHGP) (contrôlée par Fabrice Walewski) un ordre de souscription à titre irréductible et réductible pour un montant global d'au moins 2,5 millions d'euros, soit 131 164 actions ;
- pour Salvepar, un ordre de souscription à titre irréductible sur 59 784 actions correspondant à un montant global de 1 139 483 euros.

Elles se réservent le droit de souscrire, à titre réductible, pour un montant complémentaire en fonction du contexte de marché.

Dans la mesure où le concert souscrit à hauteur environ de sa participation dans le capital, Alexandre Walewski n'a pas l'intention de souscrire à l'émission à titre individuel

Compte-tenu des engagements décrits ci-dessus, l'émission serait réalisée à 90,41%.

Place de cotation

Actions TOUAX : Euronext Paris (compartiment C). Les actions nouvelles seront assimilés aux actions existantes et négociées sur la même ligne de cotation à compter du 26 juin 2009 (code ISIN : FR0000033003).

C. DILUTION ET REPARTITION DU CAPITAL

Actionnariat au 30 avril 2009 et après incidence de l'opération (hors exercice de la clause d'extension) en cas de souscription de 10 millions d'euros par Sofina, de 2,5 millions d'euros par chacune des sociétés holding et de sa part dans le capital par Salvepar

AVANT OPERATION				
Au 30 avril 2009	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote	%
Alexandre WALEWSKI	532 530	11,37%	947 692	18,48%
Fabrice WALEWSKI	20 303	0,43%	36 939	0,72%
Raphaël WALEWSKI	14 556	0,31%	27 651	0,54%
SHGL	457 510	9,77%	457 510	8,92%
SHGP	454 050	9,70%	454 050	8,85%
Concert Walewski	1 478 949	31,58%	1 923 842	37,52%
SALVEPAR	298 921	6,38%	298 921	5,83%
SOFINA	261 037	5,57%	261 037	5,09%
Public (nominatifs)	14 909	0,32%	25 881	0,50%
Public (porteur)	2 618 112	55,91%	2 618 612	51,06%
Titres autodétenus	11 053	0,24%	-	-
TOTAL	4 682 981	100,00%	5 127 793	100,00%
APRES OPERATION				
Alexandre WALEWSKI	532 530	9,63%	947 692	15,86%
Fabrice WALEWSKI	20 303	0,37%	36 939	0,62%
Raphaël WALEWSKI	14 556	0,26%	27 651	0,46%
SHGL	588 674	1,65%	588 674	9,85%
SHGP	585 214	10,58%	4585 214	9,80%
Concert Walewski	1 741 277	31,49%	2 186 170	36,59%
SALVEPAR	358 705	6,49%	358 705	6,00%
SOFINA	261 037	14,21%	785 695	13,15%
Public (nominatifs)	14 909	0,27%	25 881	0,43%
Public (porteur)	2 618 112	47,35%	2 618 612	43,82%
Titres autodétenus	11 053	0,24%	-	-
TOTAL	8 529 751	100,00%	5 974 563	100,00%

Capital social au 30 avril 2009

37 463 848 euros divisé en 4 682 981 actions de 8 euros de nominal chacune ; capital social intégralement libéré.

Dilution

Capital au 31 décembre 2008 : 37 463 768 euros. Le 6 janvier 2009, des BSAR ont été exercés portant le capital à 37 463 848 euros. Capital social inchangé depuis le 30 avril 2009.

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calcul effectué sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 décembre 2008 et du nombre d'actions au 31 décembre 2008), hors impact de la fiscalité :

	Quote-part des capitaux propres (euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles	21,89	22,86
Après émission de 936 596 actions nouvelles	21,33	22,23
Après émission de 1 077 085 actions nouvelles ⁽²⁾	21,26	22,15

(1) En supposant l'exercice de tous les BSA, BSAR et de toutes les Options, exerçables ou non

(2) En cas d'exercice, en totalité de la clause d'extension.

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

Incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de TOUAX au 30 avril 2009 et ne souscrivant pas à la présente émission :

	Participation de l'actionnaire (%)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles	1,00	0,87
Après émission de 936 596 actions nouvelles	0,83	0,74
Après émission de 1 077 085 actions nouvelles ⁽²⁾	0,81	0,73

(1) En supposant l'exercice de tous les BSA, BSAR et de toutes les Options, exerçables ou non.

(2) En cas d'exercice, en totalité de la clause d'extension.

Concernant les BSA, BSAR et les Options : voir le Document de Référence et son actualisation (section 17.2, page 6).

D MODALITES PRATIQUES

Calendrier indicatif

17 juin 2009	Décision de la Gérance relative à l'émission
17 juin 2009	Visa de l'AMF
18 juin 2009	Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'opération Publication de l'avis Euronext. Diffusion du communiqué de mise à disposition du Prospectus. Ouverture de la période de souscription prioritaire, de l'Offre au Public et du livre d'ordres auprès des investisseurs institutionnels
22 juin 2009	Clôture de la période de souscription prioritaire, de l'Offre au Public et du livre d'ordres auprès des investisseurs institutionnels
24 juin 2009	Date limite de l'exercice de la clause d'extension Publication de l'avis Euronext d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'émission
26 juin 2009	Émission des actions nouvelles - règlement - livraison.
26 juin 2009	Cotation des actions nouvelles.

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

France uniquement et Placement Institutionnel International.

Intermédiaires financiers

Ordres de souscription dans le cadre du délai de priorité jusqu'au 22 juin 2009 inclus :

- Actionnaire nominatif administré ou au porteur : auprès de leur intermédiaire financier habilité.
- Actionnaire nominatif pur : auprès de CM-CIC Securities.

La centralisation des ordres de souscription des Actions dans le cadre du délai de priorité sera assurée par CM-CIC.

Les souscriptions dans le cadre du placement auprès du public et des investisseurs institutionnels seront centralisées par Société Générale.

Contact Investisseurs

Fabrice et Raphaël Walewski - Gérants
Tour Arago - 5, rue de Bellini
92806 Puteaux – La Défense

Mise à disposition du Prospectus

Disponibles sans frais auprès de TOUAX SCA, 5, rue Bellini, Tour Arago, 92806 Puteaux La Défense, de Société Générale Corporate & Investment Banking CAFI/GCM/SEG, 75886 Paris cedex 18 et de BNP Paribas, 16 boulevard des Italiens, 75009 Paris et sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de TOUAX SCA (www.touax.com).

1 RESPONSABLES DU PROSPECTUS

1.1 Responsables du Prospectus

Messieurs Fabrice et Raphaël Colonna Walewski, Gérants

1.2 Attestation des responsables du Prospectus

« Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous avons obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le Prospectus, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus. »

Messieurs Fabrice et Raphaël Colonna Walewski – Gérants

Le 17 juin 2009

2 FACTEURS DE RISQUES POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES

Avant de prendre toute décision d'investissement, les investisseurs potentiels sont invités à prendre attentivement connaissance des facteurs de risques décrits au chapitre 4 du Document de Référence et de l'ensemble des informations figurant dans le Prospectus. Toutefois, d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge non significatifs à cette date pourraient également avoir un effet défavorable sur le Groupe, son activité ou sa situation financière.

Les investisseurs potentiels sont tenus de procéder à une évaluation personnelle et indépendante de l'ensemble des considérations relatives à l'investissement dans les actions nouvelles et de lire également les informations détaillées mentionnées par ailleurs dans le présent Prospectus.

Les renseignements concernant cette section sont détaillés dans le chapitre 4 du Document de Référence. Les compléments suivants y sont apportés.

RISQUES PRESENTES PAR LA SOCIETE ET LE GROUPE

Les risques relatifs à la Société et au Groupe sont décrits dans le Document de Référence (voir les chapitres "Facteurs de risque" du Document de Référence).

FACTEURS DE RISQUES LIES A L'OPERATION

Volatilité du cours des actions de la Société.

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont pu être sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité du cours des actions de la Société.

En outre, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs suivants :

- l'évolution de la liquidité du marché pour les actions de la Société ;
- la possibilité de différences entre les résultats effectifs de la Société et ceux attendus par les investisseurs ou analystes ;
- les évolutions dans les recommandations ou projections des analystes ;
- la conjoncture économique et les conditions de marché ; et

- les fluctuations de marché.

Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions émises dans le cadre de la présente augmentation de capital.

Le prix de marché des actions TOUAX pendant la période de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions TOUAX à la date de l'émission des actions nouvelles. Les actions TOUAX pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix du marché prévalant au lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions TOUAX ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises. Si cette baisse devait intervenir après la souscription, celle-ci pourrait avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à la souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions TOUAX à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises.

En cas de non souscription d'actions par les actionnaires, ces derniers seraient dilués.

Dans la mesure où les actionnaires ne souscrivent pas à des actions nouvelles notamment dans le cadre du mécanisme de délai de priorité, leur pourcentage de participation dans le capital et les droits de vote de TOUAX sera diminué.

Absence de contrat de garantie

La présente émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. De ce fait, l'opération serait annulée si le montant définitif de l'augmentation de capital était inférieur à 75% du montant décidé. Il est toutefois précisé que les engagements de souscription reçus par la Société couvrent 75% du montant de l'émission.

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société atteste que de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe (sans tenir compte de l'augmentation du capital objet de la présente Note d'Opération) est suffisant au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date de visa du présent Prospectus.

3.2 Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations du CESR (CESR 127) de février 2005, le tableau ci dessous présente la situation des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 mars 2009 et de l'endettement financier net consolidé au 31 mars 2009 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	
Capitaux propres et endettement au 31 mars 2009	
Dette court terme	59 588
Garantie	
Faisant l'objet de sûretés réelles avec recours	
Faisant l'objet de sûretés réelles sans recours	14 745
Non garantie / ne faisant pas l'objet de sûretés réelles	44 843
Dette long terme	259 120
Garantie	
Faisant l'objet de sûretés réelles avec recours	127 337
Faisant l'objet de sûretés réelles sans recours	92 214
Non garantie / ne faisant pas l'objet de nantissement	39 569

Capitaux Propres Part du Groupe	105 257
Capital social	37 464
Réserve légale	1 647
Autres réserves (y c résultats)	66 147

(en milliers d'euros)

Analyse de l'Endettement Financier net au 31 mars 2009	
A. Trésorerie	17 303
B. Valeurs mobilières de placement	189
C. Placement à moins de trois mois	
C. Liquidités (A+B+C)	17 493
D. Créances financières à court terme (y/c titres de placement)	1 654
E.1 Dettes bancaires à court terme avec recours	25 407
E.2 Dettes bancaires à court terme sans recours	14 745
E. Dettes bancaires à court terme (E.1+E.2)	40 151
F. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	17 690
G. Autres dettes financières à court terme	1 746
H. Dettes financières à court terme (E+F+G)	59 588
I. Endettement financier net à court terme (H-D-C)	40 441
J.1 Emprunts bancaires et autres emprunts à plus d'un an avec recours	127 338
J.2 Emprunts bancaires et autres emprunts à plus d'un an sans recours	92 214
J. Emprunts bancaires et autres emprunts à plus d'un an (J.1+J.2)	219 551
K. Obligations émises	39 569
L. Endettement financier net à moyen et long terme (J+K)	259 120
M. Endettement financier net (I+L)	299 561

L'évolution de l'endettement net est le reflet des achats des matériels effectués au cours du 1^{er} trimestre 2009. Les matériels sont majoritairement destinés à être revendus au cours de l'exercice.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

La Société Holding de Gestion et de Location (contrôlée par Raphaël Colonna Walewski) et la Société Holding de Gestion et de Participation (contrôlée par Fabrice Colonna Walewski) souscriront à des actions nouvelles dans les conditions décrites à la section "Intention des principaux actionnaires – Engagements de souscription".

L'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et instauration d'un délai de priorité est dirigée par Société Générale et BNP Paribas. Société Générale a déjà rendu diverses prestations de services à la Société. Société Générale et BNP Paribas pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, commerciaux ou autres à la Société, à ses actionnaires ou mandataires sociaux dans le cadre desquels elle pourra percevoir une rémunération.

Par ailleurs, Salvepar, filiale du groupe Société Générale, à hauteur de 51% de son capital, est actionnaire de la Société à hauteur de 6,38 % du capital social et de 5,83 % des droits de vote au 30 avril 2009.

3.4 Raisons de l'offre et utilisation du produit

L'augmentation de capital de 23,3 millions d'euros réalisée le 12 mars 2008, a permis au Groupe de tenir ses objectifs en terme d'investissements en matériels gérés pour le compte de tiers et pour son

propre compte. En effet, le Groupe tient à maintenir un objectif de répartition équilibrée des investissements, soit environ 25% des actifs gérés appartenant au Groupe et 75% de ces actifs gérés pour le compte de tiers.

Les investissements nets immobilisés et stockés se sont élevés à 113 millions d'euros en 2008. Les investissements nets pour le compte de tiers se sont élevés à 136 millions. Ainsi le Groupe gère une valeur d'actifs de 1,2 milliard d'euros au 31 décembre 2008 dont 34% appartiennent au Groupe et 66% à des investisseurs.

L'émission d'actions nouvelles est destinée à renforcer la structure financière du Groupe et notamment diminuer le ratio dette nette/EBITDA sachant que le Groupe prévoit le respect de ses ratios bancaires au 30 juin 2009 et au 31 décembre 2009. Le produit de l'émission lui permettra de se mettre en situation favorable pour des acquisitions éventuelles de flottes et saisir les opportunités que la crise offrira (achat de conteneurs maritimes, constructions modulaires, barges fluviales et wagons destinés à la location principalement de longue durée). Les acquisitions seront choisies en fonction de leur qualité patrimoniale et de leur rentabilité.

4 INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ EURONEXT PARIS

4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation

Les actions nouvelles émises sont des actions ordinaires de la Société de même catégorie que les actions existantes (les « **Actions** »). Elles porteront jouissance au 1^{er} janvier 2009 et donneront droit à tout dividende qui sera, le cas échéant, voté au titre de l'exercice 2009 et au titre des exercices suivants. En revanche, elles ne donneront pas droit au solde du dividende prélevé sur le bénéfice distribuable de l'exercice 2008 qui a été approuvé par l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur le marché Euronext Paris – Compartiment C d'Euronext Paris à compter du 26 juin 2009, elles seront assimilées aux actions existantes de la Société portant jouissance courante déjà négociées sur le marché Euronext Paris à compter de cette date, sur la même ligne de cotation et sous le même code ISIN FR0000033003.

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de Procédure Civile.

4.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions nouvelles

Les actions nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

En application des dispositions de l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, les actions, quelle que soit leur forme, seront dématérialisées. Les actions nouvelles seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon le cas, par la Société ou un prestataire habilité. Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom dans les livres :

- du mandataire de la Société, CM-CIC Securities, 6, avenue de Provence, 75441 Paris Cedex 09, pour les titres conservés sous la forme nominative pure ;

- d'un prestataire habilité de leur choix et du mandataire susvisé, pour les titres conservés sous la forme nominative administrée ;
- d'un prestataire habilité de leur choix pour les titres conservés sous la forme au porteur.

Le transfert de propriété des actions nouvelles résultera de leur inscription au crédit du compte du souscripteur conformément aux dispositions de l'article L. 211-17 du Code monétaire et financier.

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France, Euroclear Bank S.A./N.V., de Clearstream Banking S.A./N.V. et seront inscrites en compte à partir du 26 juin 2009 selon le calendrier indicatif.

4.4 Devise d'émission

L'émission des actions nouvelles est réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux actions nouvelles

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et aux lois et réglementations en vigueur. En l'état actuel de la législation française et des statuts de TOUAX, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont décrits ci-après :

Droit à dividendes

Les actions de la Société donnent droit à des bénéfices selon des modalités particulières résultant de la forme sociale de la Société (commandite par actions) et qui sont explicitées ci-dessous (droits des associés sur les résultats).

Les actions nouvelles émises donneront droit, au titre de l'exercice clos avant le 1^{er} janvier 2009 et des exercices ultérieurs, au même dividende que celui qui pourra être réparti aux autres actions portant même jouissance. Il est ici rappelé que les actions nouvelles ne donneront pas droit au solde du dividende de 0,50 euro par action dont la distribution a été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 10 juin 2009 statuant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

L'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice peut, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, accorder à chaque actionnaire une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions fixées par la législation en vigueur. Les dividendes sont prescrits dans les délais légaux, soit cinq ans, au profit de l'État.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (cf. paragraphe 4.11 ci-après).

Droit de vote (extrait de l'article 9 des statuts de la Société)

Sous réserve du droit de vote double ci-après prévu, le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative enregistrée depuis cinq ans au moins au nom du même actionnaire.

Les droits de vote double attachés aux actions existantes préalablement à la transformation de la société en société en commandite par action sont conservés.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double sera conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison des actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

L'inobservation des obligations légales et statutaires des franchissements de seuil peut être sanctionnée par la privation des droits de vote pour les actions ou droits excédant la fraction non déclarée.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

En l'état actuel de la législation française et notamment de l'article L. 225-132 du Code de commerce, toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription d'actions nouvelles.

Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même.

Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel.

L'assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital peut, en application de l'article L. 225-135 du Code de commerce, supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou non un délai de priorité de souscription des actionnaires. Lorsque l'émission est réalisée par appel public à l'épargne sans droit préférentiel de souscription, le prix d'émission doit être fixé dans le respect de l'article L. 225-136 du Code de commerce.

De plus, l'assemblée générale qui décide une augmentation de capital peut la réserver à des personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, en application de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

L'assemblée générale peut également la réserver aux actionnaires d'une autre société faisant l'objet d'une offre publique d'échange initiée par la Société en application de l'article L. 225-148 du Code de commerce ou à certaines personnes dans le cadre d'apports en nature en application de l'article L. 225-147 du Code de commerce.

En outre, l'assemblée générale peut décider de procéder à une augmentation de capital (i) réservée aux adhérents (salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) d'un plan d'épargne d'entreprise (article L. 225-138-1 du Code de commerce) et (ii) par voie d'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du Groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite de 10% du capital social de la Société (articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce).

Droits des associés sur les résultats (extrait de l'article 20 des statuts de la Société)

Les droits sur les bénéfices seront répartis comme suit :

- sur les bénéfices de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il sera fait un prélèvement calculé comme indiqué dans la loi et affecté au fonds de réserve légale. Ce prélèvement effectué, il sera attribué aux associés commandités une somme égale à une quote-part du bénéfice net consolidé, part du Groupe, de la société selon la formule qui a été déterminée à la clause 15.5 des statuts.

- Le solde du bénéfice après prélèvements ci-dessus sera, au choix de l'assemblée générale statuant sur proposition de la Gérance, soit distribué à toutes les actions, soit affecté à un ou plusieurs fonds de réserve extraordinaire, généraux ou spéciaux non productifs d'intérêts.

L'assemblée générale peut, en outre, décider la mise en distribution de toute somme prélevée sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Droits des commandités sur les résultats (article 15.5 des statuts de la Société)

En raison de la responsabilité indéfinie leur incombant, les associés commandités ont droit à une rémunération prélevée sur les bénéfices nets après impôts de la société, qu'ils se partagent à parts égales. Cette rémunération correspond à 3% du bénéfice net après impôt consolidé part du Groupe TOUAX depuis l'exercice 2005. Cette rémunération est payable en même temps que le dividende versé aux actionnaires, et à défaut, dans les soixante (60) jours de l'assemblée générale d'approbation des comptes par la société.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires, en vertu de l'article 20 des statuts de la Société, après prélèvement des droits des associés commandités, à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente, compte tenu, s'il y a lieu, du capital amorti et non amorti, libéré et non libéré, du montant nominal des actions, des droits des actions de catégories différentes notamment et sous ces réserves, toute action donne droit, en cours de société comme en cas de liquidation au règlement de la même somme nette pour toute répartition ou tout remboursement, de sorte qu'il sera, le cas échéant, fait masse entre toutes les actions indistinctement de toute exonération fiscale, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société.

Clauses de rachat – clauses de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

Autres dispositions

La Société peut à tout moment, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, demander à l'organisme chargé de la compensation des titres des renseignements relatifs aux titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées ainsi qu'aux détenteurs desdits titres.

4.6 Autorisations

4.6.1 Assemblée ayant autorisé l'émission

Le texte des projets de résolutions de l'assemblée générale des actionnaires du 10 juin 2009 figurant au chapitre 29 du Document de Référence a fait l'objet d'un additif au Bulletin des annonces légales obligatoires du 25 mai 2009. L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société réunie le 10 juin 2009, a adopté à titre extraordinaire la résolution suivante :

« Dix-huitième résolution - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu lecture du rapport des gérants et du rapport spécial des commissaires aux comptes et constaté que le capital est entièrement libéré, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-132, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

— *Décide de déléguer au conseil de gérance, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur les marchés français et/ou international, en euros ou en toute autre devise, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la société, et/ou de tous titres financiers et/ou de toutes valeurs mobilières diverses, de quelque nature que ce soit, donnant accès immédiatement ou/et à terme, à tout moment ou à dates fixes, à des actions ordinaires nouvelles ou existantes de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, étant précisé que l'émission d'actions de préférence ainsi que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue ;*

— Décide que le montant nominal maximal des actions à émettre immédiatement ou à terme, directement ou indirectement, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation, sera égal à 20 000 000 euros, ou sa contre valeur dans toute autre monnaie ou unité autorisée à la date de l'émission, étant précisé que le montant nominal des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond visé à la 17ème résolution. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des porteurs d'autres droits donnant droit à des titres de capital de la société ;

— Décide de remplacer le droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre des émissions visées dans la présente délégation par un délai de priorité, au profit des actionnaires, pour la souscription auxdites émissions et à cet effet, supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux titres financiers à émettre, étant entendu que le conseil de gérance, devra conférer au profit des actionnaires une faculté de souscription par priorité sur la totalité desdites émissions pendant un délai et selon des modalités qu'il fixera. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, et pourra s'exercer à titre irréductible et éventuellement réductible ;

— Décide que le prix d'émission des titres de capital sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de la fixation du prix de l'émission.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;

— Décide que si les souscriptions des actionnaires ou du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de titres financiers visés ci-dessus, le conseil de gérance pourra, dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une et/ou l'autre des facultés ci-après : (i) les actions ou les titres financiers non souscrits pourront être répartis en totalité ou en partie par le conseil de gérance au profit des personnes de son choix, (ii) lesdites actions ou lesdits titres financiers pourront être offerts au public, ou (iii) l'émission pourra également être limitée au montant des souscriptions reçues dès lors qu'elles atteindront au moins les 3/4 de l'émission décidée ;

— Décide que le conseil de gérance, dans ce cadre et sous ces limites, disposera de tous les pouvoirs pour décider et réaliser la ou les émissions d'actions ou de titres financiers qui lui paraîtront opportunes et notamment :

– Fixer les conditions de la ou des émissions, et en particulier les formes et caractéristiques des titres financiers et/ou des valeurs mobilières, déterminer le montant à émettre dans les limites visées ci-dessus, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime d'émission ;

– Procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de titres financiers donnant à terme accès au capital social conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements ;

– A sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

– D'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation des titres, à la bonne fin et au service financier des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

Il est ici précisé que le conseil de gérance pourra, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délégation, modifier, pendant la durée de vie des valeurs mobilières concernées, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la société auxquelles les titres financiers qui seraient émis sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

L'Assemblée Générale fixe à 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation ».

Dix-neuvième résolution - *L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport des gérants et du rapport spécial des commissaires aux comptes et statuant conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, autorise le conseil de gérance à décider, dans les délais et limites prévus par la loi et la réglementation applicables au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale), pour chacune des émissions décidées en application des dix-septième et dix-huitième résolutions, à augmenter le nombre de titres à émettre, sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.*

La présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale. »

4.6.2 Approbation par les commandités des résolutions et décisions en vertu desquelles les Actions sont émises

Les résolutions, visées ci-dessus, en vertu desquelles les Actions sont émises, ont été également adoptées par les deux associés commandités de la Société en date du 10 juin 2009.

4.6.3 Décision de la Gérance

En vertu de la délégation qui lui a été conférée aux termes de la dix-huitième résolution votée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 10 juin 2009, la Gérance a notamment décidé, dans sa séance du 17 juin 2009 :

- de procéder à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et instauration d'un délai de priorité à titre irréductible et réductible, d'un montant nominal total de 7 492 768 euros représenté par 936 596 actions ordinaires d'une valeur nominale de 8 euros chacune ; en cas de demande excédentaire dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce (conformément à la 19^{ème} résolution votée par l'assemblée générale des actionnaires du 10 juin 2009), le nombre d'actions à émettre pourra être augmenté de 15% du nombre d'actions susvisé, soit jusqu'à 1 077 085 actions nouvelles, le montant nominal maximum d'augmentation de capital pourra ainsi représenté 8 616 680 euros, par voie d'émission de 1 077 085 actions nouvelles, en cas d'exercice de la clause d'extension en totalité ; si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des actions nouvelles, le Conseil pourra utiliser l'une et/ou l'autre des facultés ci-après, dans l'ordre de son choix : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies dès lors qu'elles atteignent au moins les 3/4 de l'émission décidée, (ii) répartir librement les actions non souscrites, ou (iii) les offrir au public totalement ou partiellement ;
- que chaque action sera souscrite au prix de 19,06 euros, soit une décote de 5 % par rapport à 20,06 euros, correspondant à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la date de fixation du prix, correspondant à une prime d'émission par action de 11,06 euros ; le montant brut de l'émission sera en conséquence égal à 17 851 519,76 euros, susceptible d'être porté à 20 529 240,10 euros en cas d'exercice en totalité de la clause d'extension ;

- que la date de jouissance des actions nouvelles est le 1^{er} janvier 2009 , et que les actions nouvelles ne donneront pas droit au solde du dividende de 0,50 euro par action qui a été approuvé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 10 juin 2009 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- que les actions nouvelles TOUAX seront admises aux négociations sur le marché Euronext Paris (compartiment C de Euronext Paris). Elles seront, à compter du 26 juin 2009, assimilées aux actions existantes dont le code ISIN est FR0000033003 ;
- que les actionnaires, dont les actions sont enregistrées sur leur compte à l'issue de la journée comptable du 17 juin 2009, pourront, par priorité pendant une période de trois jours de bourse, du 18 juin 2009 au 22 juin 2009 inclus, passer un ordre de souscription à raison de 1 action pour 5 actions détenues ; cette priorité ne constituera ni un droit négociable, ni un droit cessible. L'exercice de ce droit de priorité sera conditionné par l'immobilisation jusqu'à la clôture de la période de souscription prioritaire, soit jusqu'au 22 juin 2009 inclus, des actions de l'actionnaire concerné utilisées à cette fin, auprès de la Société pour les titres au nominatif pur et auprès de l'intermédiaire financier auprès duquel les actions sont inscrites en compte pour les titres au nominatif administré ou les titres au porteur ;
- que en même temps qu'ils déposeront des ordres de souscription à titre irréductible, les actionnaires pourront déposer des ordres de souscription à titre réductible portant sur le nombre d'actions qu'ils désireraient en sus du nombre d'actions auquel leur priorité de souscription à titre irréductible leur donne droit. Les ordres de souscription à titre réductible seront alloués des actions qui n'auront pas été souscrites à titre irréductible dans la limite du nombre d'actions offertes dans le cadre du délai de priorité. Les actionnaires ayant passé des ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes proportionnellement à leurs demandes, sans qu'il puisse en résulter aucune attribution de fraction d'actions. Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CM-CIC, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital et l'émission des actions nouvelles conformément à l'article L. 225-146 du Code de commerce.

4.7 Date prévue d'émission des actions nouvelles

La date prévue pour l'émission des actions nouvelles est le 26 juin 2009.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

TOUAX est soumise aux règles françaises relatives aux offres publiques obligatoires et aux offres publiques de retrait assorties d'un retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote de la Société.

4.9.2 Garantie de cours

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 235-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions dans lesquelles une garantie de cours visant la totalité des titres de capital de la Société doit être déposée.

4.9.3 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait ou de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires de la Société.

4.10 Offres publiques lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucune offre publique émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français

En l'état actuel de la législation française, les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents de France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront. Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 18 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de l'Union européenne, en Islande ou en Norvège, et à (ii) 25 % dans les autres cas.

Cette retenue à la source peut être supprimée en application de l'article 119 ter du Code général des impôts, applicable, sous certaines conditions, aux actionnaires personnes morales qui ont leur siège de direction effective et leur résidence fiscale réelle dans un Etat membre de la Communauté européenne. De plus, les actionnaires personnes morales dont le siège est situé dans un Etat lié à la France par une convention fiscale visant à éliminer les doubles impositions sont susceptibles de bénéficier, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, d'une réduction partielle ou totale de la retenue à la source.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source et afin de connaître les modalités pratiques d'application de cette réduction ou exonération telles que notamment prévues par l'instruction du 25 février 2005 (4 J-1-05) relative à la procédure de réduction ou d'exonération de la retenue à la source en application des conventions fiscales internationales.

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

5.1.1 Délai de priorité – Placement Institutionnel International – Offre au Public

L'émission est réalisée par le biais de la mise en œuvre de la délégation de compétence conférée au conseil de gérance par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 10 juin 2009 dans sa dix-huitième résolution, aux termes de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé.

Toutefois, conformément aux termes de la délégation de compétence susvisée, les actionnaires de la Société bénéficieront d'un délai de priorité, non négociable et non cessible, au cours duquel ils pourront souscrire par priorité aux Actions dans les conditions fixées au paragraphe 5.1.3.(a) « Délai de priorité ».

Dans l'hypothèse, où la totalité des Actions ne serait pas souscrite dans le cadre de la souscription prioritaire des actionnaires, les titres non souscrits seront, dans les conditions fixées au paragraphe 5.1.3.(b) « Placement Institutionnel International et Offre au Public », proposés aux investisseurs institutionnels dans le cadre d'un placement (le « **Placement Institutionnel International** ») et au public dans le cadre d'une offre au public en France (l'« **Offre au Public** »).

5.1.2 Montant de l'émission

Le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élève à 17 851 519,76 euros (dont 7 492 768 euros de nominal et 10 358 751,76 euros de prime d'émission), correspondant au produit du nombre d'actions nouvelles émises, soit 936 596 actions nouvelles, par le prix de souscription d'une action nouvelle, soit 19,06 euros (8 euros de nominal et 11,06 euros de prime d'émission).

Dans l'hypothèse où la gérance déciderait l'exercice en totalité de la clause d'extension, le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élèverait à 20 529 240,10 euros (dont 8 616 680 euros de nominal et 11 912 560,10 euros de prime d'émission), correspondant au produit du nombre d'actions nouvelles émises, soit 1 077 085 actions nouvelles, par le prix de souscription d'une action nouvelle soit 19,06 euros (8 euros de nominal et 11,06 euros de prime d'émission).

Limitation du montant de l'opération

Aux termes de la dix-huitième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 10 juin 2009, si les souscriptions à titre irréductible et réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, la Gérance, pourra, soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues dans le cas où celles-ci représenteraient au moins les trois quarts de l'augmentation de capital décidée, soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, soit les offrir au public.

5.1.3 Délai et procédure de souscription

(a) Délai de priorité

Les actionnaires de la Société bénéficient d'un délai de priorité à titre irréductible portant sur le montant de l'augmentation de capital soit 17 851 519,76.

Chaque actionnaire pourra souscrire par priorité à l'émission pendant une période de trois jours de bourse, soit du 18 juin 2009 au 22 juin 2009, à raison de 1 Action pour 5 actions détenues.

Les actionnaires pourront souscrire au nombre d'actions, arrondi à l'entier inférieur, correspondant au produit du nombre d'actions détenues par le rapport 1/5 ;

Par dérogation, tout actionnaire qui se verrait attribuer par application de cette règle le droit de souscrire moins d'une Action aura le droit de souscrire une Action.

La période de souscription prioritaire d'Action ne bénéficiera qu'aux actionnaires de la Société inscrits en compte à la date du 17 juin 2009 et portera sur le nombre d'actions existantes au 17 juin 2009, diminué du nombre des actions auto-détenues. L'exercice de ce droit de priorité sera conditionné par l'immobilisation jusqu'à la clôture de la période de souscription prioritaire, soit jusqu'au 22 juin 2009 inclus, des actions de l'actionnaire concerné utilisées à cette fin, auprès de la Société et de son mandataire pour les titres au nominatif pur et auprès de l'intermédiaire financier auprès duquel les actions sont inscrites en compte pour les titres au nominatif administré ou les titres au porteur.

En même temps qu'ils déposeront des ordres de souscription à titre irréductible, les actionnaires pourront déposer des ordres de souscription à titre réductible portant sur le nombre d'Actions qu'ils désireraient en sus du nombre d'Actions auquel leur priorité de souscription à titre irréductible leur donne droit. Les ordres de souscription à titre réductible seront alloués des Actions qui n'auront pas été souscrites à titre irréductible dans la limite du nombre d'Actions offertes dans le cadre du délai de priorité. Les actionnaires ayant passé des ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes proportionnellement à leurs demandes, sans qu'il puisse en résulter aucune attribution de fraction d'Actions. La centralisation des souscriptions d'Actions dans le cadre du délai de priorité de souscription des actionnaires sera assurée par CM-CIC.

(b) Placement Institutionnel International et Offre au Public

Le Placement Institutionnel International aura lieu le 18 juin 2009, du 18 juin 2009 au 22 juin 2009.

La centralisation des demandes dans le cadre du Placement Institutionnel International sera assurée par Société Générale, tel N° 01 42 13 55 61, Fax N° 01 42 13 75 51

L'Offre au Public sera ouverte du 18 juin 2009 au 22 juin 2009 inclus, sans possibilité de clôture par anticipation. Les personnes souhaitant passer des ordres de souscription dans le cadre de l'Offre au Public devront s'adresser à leur intermédiaire financier.

La centralisation des ordres de souscription reçus par les intermédiaires financiers dans le cadre de l'Offre au Public sera assurée par Société Générale. Les intermédiaires financiers devront adresser les ordres de souscription reçus dans le cadre de l'Offre au Public à Syndication Actions par fax au N° 01 42 13 75 51.

Les ordres devront être passés en nombre de titres.

Les personnes ayant passé des ordres dans le cadre de l'Offre au Public et du Placement Institutionnel International seront servis dans l'hypothèse où l'allocation des actionnaires ayant souscrit, à titre irréductible et réductible dans le cadre du délai de priorité n'aurait pas absorbé l'intégralité des titres offerts. Les ordres reçus dans le cadre de l'Offre au Public et du Placement Institutionnel International sont donc susceptibles de ne pas être servis ou d'être réduits. Les réductions seront effectuées selon les usages professionnels : capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire, ordre d'arrivée des demandes des investisseurs, quantité demandée.

Calendrier indicatif de l'opération

17 juin 2009	Décision de la Gérance relative à l'augmentation de capital
17 juin 2009	Visa de l'AMF
18 juin 2009	Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'opération Publication de l'avis Euronext. Diffusion du communiqué précisant les modalités de mise à disposition du Prospectus. Ouverture de la période de souscription prioritaire Ouverture de l'Offre au Public Ouverture du livre d'ordres auprès des investisseurs institutionnels
22 juin 2009	Clôture de la période de souscription prioritaire Clôture de l'Offre au Public Clôture du livre d'ordres auprès des investisseurs institutionnels
24 juin 2009	Date limite de l'exercice de la clause d'extension Publication de l'avis Euronext d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital.
26 juin 2009	Émission des actions nouvelles - règlement - livraison.
26 juin 2009	Cotation des actions nouvelles.

5.1.4 Révocation/Suspension de l'offre

L'augmentation de capital ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. La présente augmentation de capital pourra ne pas être réalisée et les souscriptions pourraient être rétroactivement annulées si le montant des souscriptions reçues représentait moins des trois-quarts de l'émission décidée (voir également le paragraphe 5.4.4).

5.1.5 Réduction de la souscription

L'émission est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription et délai de priorité. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de 1 action nouvelle pour 5 actions anciennes (dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3 (a)) sans que leurs ordres puissent être réduits. Les actionnaires ayant passé des ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes proportionnellement à leurs demandes, sans qu'il puisse en résulter aucune attribution de fraction d'Actions.

Les souscriptions passées à titre autre qu'irréductible (soit à titre réductible, soit par des personnes non actionnaires) pourront faire l'objet d'une réduction partielle ou totale.

5.1.6 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

L'émission étant réalisée avec délai de priorité, le minimum de souscription est de une action nouvelle, et il n'y a pas de maximum de souscription (voir paragraphe 5.1.3 (a) et (b)).

5.1.7 Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription sont irrévocables.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les titres sont inscrits au nominatif administré ou au porteur, ou leur prestataire habilité agissant en leur nom et pour leur compte seront reçus jusqu'au 22 juin 2009 par les intermédiaires financiers habilités.

Les souscriptions et versements des actionnaires dont les titres sont inscrits sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 22 juin 2009 par CM-CIC Securities, 6, avenue de Provence, 75441 Paris Cedex 09.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CM-CIC, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital et l'émission des actions nouvelles.

La date prévue pour la livraison des actions nouvelles est le 26 juin 2009.

5.1.9 Publication des résultats de l'offre

À l'issue de la clôture de la période de souscription visée au paragraphe 5.1.3 ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un avis d'Euronext Paris relatif à l'admission des actions nouvelles mentionnera le montant définitif, le nombre d'actions nouvelles émises et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible. Un communiqué de presse de la Société sera également diffusé et mis en ligne sur le site de la Société.

5.1.10 Procédure d'exercice et négociabilité des droits de souscription

Voir paragraphe 5.1.3 ci-dessus.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre

Catégorie d'investisseurs potentiels

L'émission étant réalisée avec délai de priorité, les actionnaires inscrits en compte le 17 juin 2009, pourront souscrire aux actions nouvelles.

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public en France.

Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du présent Prospectus, la vente des actions et la souscription des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les Etats-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les prestataires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux actions nouvelles émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant ce Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

De façon générale, toute personne souscrivant à la présente augmentation de capital hors de France devra s'assurer que cette souscription n'enfreint pas la législation applicable. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourront être distribués hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourront constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

(a) Restrictions concernant les États de l'Espace Economique Européen autres que la France dans lesquels la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 a été transposée

Les actions comprises dans l'offre n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues au public des différents Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive 2003/71/CE, dite "Directive Prospectus", préalablement à l'admission desdites actions sur le marché Euronext Paris, à l'exception des offres réalisées dans ces Etats membres (a) auprès des entités juridiques autorisées ou agréées à opérer sur les marchés financiers ou, à défaut, des entités juridiques dont l'objet social consiste exclusivement à investir dans des valeurs mobilières, (b) auprès des entités juridiques remplissant au moins deux des conditions suivantes : (1) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice ; (2) un bilan excédant 43.000.000 d'euros et (3) un chiffre d'affaires annuel excédant 50.000.000 d'euros tel qu'indiqué dans les derniers comptes sociaux où consolidés annuels ou (c) dans certaines circonstances ne nécessitant pas la publication d'un prospectus aux termes des dispositions de l'article 3(2) ou de l'article 4 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins de la présente restriction, l'expression "offre au public d'actions" dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, de manière à permettre à un investisseur d'acquérir ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'Etat membre considéré. La notion d' "offre au public des actions" recouvre également, pour les besoins de la présente restriction, toute transposition de cette notion en droit national par un des Etats membres de l'Espace Economique Européen.

Ces restrictions de vente concernant les Etats membres de l'Espace Economique Européen s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les Etats membres ayant transposé la Directive Prospectus

(b) Restrictions concernant le Royaume-Uni

Ce Prospectus et tout autre document relatif à cette offre n'ont pas été approuvés par la *Financial Services Authority* et ne doivent pas être distribués, remis ou adressés à des personnes situées au Royaume-Uni, sauf dans l'hypothèse où cette offre entre dans le cadre des exemptions prévues par les dispositions du *Financial Services and Markets Act* de 2000 (le « *FSMA* ») applicables à tout ce qui peut être entrepris au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni.

Aucune invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *FSMA*) et relative à l'émission ou la cession des actions, ne doit être communiquée, sauf dans les circonstances dans lesquelles l'article 21(1) du *FSMA* ne s'applique pas à la Société.

Ce Prospectus ne contient pas ou ne constitue pas une invitation ou une incitation à investir. Ce Prospectus est destiné uniquement aux personnes qui (1) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (2)

qui ont une expérience professionnelle en matière d'investissements (“*investment professionals*”) et sont visées à l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (tel que modifié) (l'“Ordre”) ou (3) qui sont des “*high net worth entities*” ou toute autre personne, entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) de l'Ordre, auxquelles le présent Prospectus peut être légalement communiqué (ci-après dénommées ensemble les “Personnes Qualifiées”). Les actions offertes sont seulement destinées aux Personnes Qualifiées, et toute invitation, offre ou accord de souscription, d'achat ou autre accord d'acquisition de ces actions ne pourront être proposé(e) ou conclu(e) qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions nouvelles visées dans le Prospectus ne pourront pas être offertes ou émises à des personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne saurait agir ou se fonder sur le présent Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du présent Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du présent Prospectus.

(c) Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions nouvelles comprises dans l'offre n'ont pas et/ou ne seront pas enregistrées conformément à la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique (*U.S. Securities Act of 1933*), telle que modifiée (le “*U.S. Securities Act*”). Les actions nouvelles faisant l'objet de l'offre au public en France ne peuvent être et ne seront pas offertes, ou vendues, ou livrées, directement ou indirectement sur le territoire des États-Unis d'Amérique (sauf au titre d'une exemption en vertu du *US Securities Act*), et aucun effort de vente dirigé (*directed selling efforts*) vers les États-Unis d'Amérique ne pourra être entrepris tel que défini par la *Regulation S de l'U.S. Securities Act*. Les actions nouvelles ne peuvent être et ne seront pas offertes, vendues ou livrées, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis d'Amérique, tel que défini par le Règlement S du *U.S. Securities Act*.

Aucune enveloppe contenant des ordres de souscription ne doit être postée des États-Unis d'Amérique ou envoyée de toute autre façon depuis les États-Unis d'Amérique et toutes les personnes souhaitant détenir leurs actions sous la forme nominative devront fournir une adresse en dehors des États-Unis d'Amérique.

Chaque acquéreur d'actions nouvelles sera réputé avoir déclaré, garanti et reconnu, en acceptant la remise du présent Prospectus et la livraison des actions nouvelles, qu'il acquiert les actions nouvelles dans le cadre d'opérations extraterritoriales (*offshore transactions*) telles que définies par le Règlement S du *U.S. Securities Act*.

Les intermédiaires financiers autorisés ne devront pas accepter les souscriptions d'actions faites par des clients qui ont une adresse aux États-Unis d'Amérique et de telles demandes seront non avenues.

Par ailleurs, jusqu'à la fin d'une période de 40 jours à compter de la date du visa de l'Autorité des marchés financiers sur le présent Prospectus, une offre de vente ou une vente des actions offertes aux États-Unis d'Amérique par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à la présente offre) pourrait violer les obligations d'enregistrement au titre de l'*U.S. Securities Act* si cette offre de vente ou cette vente est faite autrement que conformément à ce qui précède.

(d) Restrictions concernant le Canada, l'Australie et le Japon

Aucune mesure n'a été prise afin d'enregistrer ou de permettre une offre publique des Actions au Canada, au Japon ou en Australie. Par conséquent, la présente Note d'Opération et le Document de Référence ne peuvent être distribués ou transmis dans ces pays. Les Actions ne pourront être offerts, vendus ou acquis au Canada, Japon ou en Australie.

5.2.2 Engagements de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance

Cette émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. En conséquence, elle ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

La société Sofina qui détient à ce jour 261 037 actions de TOUAX, représentant 5,57% du capital et 5,09% des droits de vote de la Société, s'est engagée à déposer irrévocablement (i) un ordre de souscription à titre irréductible pour obtenir 52 207 actions, (ii) un ordre de souscription à titre réductible sur 472 451 actions, et (iii) à ce que les ordres de souscription visés au (i) et (ii) ci-dessus, à titre irréductible et réductible, correspondent à un montant global cumulé d'au moins 10 millions d'euros représentant au total 524 658 actions. En outre, Sofina a indiqué à la Société se réserver la possibilité de souscrire, à titre réductible pour un montant complémentaire en fonction du contexte de marché.

La société Société Holding de Gestion et de Location (contrôlée par Raphaël Colonna Walewski) détenant à ce jour 457 510 actions de TOUAX, représentant 9,77% du capital et 8,92% des droits de vote de la Société, s'est engagée à déposer irrévocablement (i) un ordre de souscription à titre irréductible pour obtenir 91 502 actions, (ii) un ordre de souscription à titre réductible sur 39 662 actions, et (iii) à ce que les ordres de souscription visés au (i) et (ii) ci-dessus, à titre irréductible et réductible, correspondent à un montant global cumulé d'au moins 2,5 millions d'euros représentant au total 131 164 actions

La Société Holding de Gestion et de Participation (contrôlée par Fabrice Colonna Walewski) détenant à ce jour 454 050 actions de TOUAX, représentant 9,70% du capital et 8,85% des droits de vote de la Société, s'est engagée à déposer irrévocablement (i) un ordre de souscription à titre irréductible pour obtenir 90 810 actions, (ii) un ordre de souscription à titre réductible sur 40 354 actions, et (iii) à ce que les ordres de souscription visés au (i) et (ii) ci-dessus, à titre irréductible et réductible, correspondent à un montant global cumulé d'au moins 2,5 millions d'euros représentant au total 131 164 actions.

La société Salvepar qui détient à ce jour 298 921 actions de TOUAX, représentant 6,38% du capital et 5,83% des droits de vote de la Société, s'est engagée à déposer irrévocablement un ordre de souscription à titre irréductible pour obtenir 59 784 actions correspondant à un montant global de 1 139 483 euros. Salvepar se réserve le droit de souscrire à titre réductible pour un montant complémentaire, en fonction du contexte de marché.

Sofina est un holding financier coté sur Euronext Bruxelles. Son activité principale est la prise de participations minoritaires dans des sociétés, cotées ou non. Salvepar est un holding financier coté sur Euronext Paris dont l'activité principale est également la prise de participations minoritaires dans des sociétés, cotées ou non.

Compte-tenu des engagements décrits ci-dessus, l'augmentation de capital serait réalisée à 90,41%, les engagements de souscription reçus par la Société couvrent plus de 75% du montant de l'émission.

Dans la mesure où le concert souscrit à hauteur environ de sa participation dans le capital, Alexandre Colonna Walewski qui détient à ce jour 532 530 actions de TOUAX, représentant 11,37% du capital et 18,48% des droits de vote de la Société, n'a pas l'intention de souscrire à l'émission à titre individuel.

La Société n'a pas reçu d'engagement formel d'autres actionnaires quant à leur participation à l'augmentation de capital, à la date du Prospectus.

5.2.3 Information pré-allocation

La souscription des actions nouvelles est réservée, prioritairement, aux actionnaires existants de la Société inscrits en compte le 17 juin 2009, qui pourront, dans les conditions décrites au paragraphe

5.1.3, souscrire, à titre irréductible, à raison de 1 action nouvelle de 8 euros de nominal chacune pour 5 actions existantes possédées.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Les actionnaires ayant passé, dans le cadre du mécanisme du délai de priorité, des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation de capital dans sa totalité, de recevoir le nombre d'actions nouvelles qu'ils auront souscrites (cf. paragraphe 5.1.3 (a)), ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées au paragraphe 5.1.3 (b) seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier, il en est de même pour les ordres passés en dehors de ce mécanisme c'est-à-dire dans le cadre de l'Offre au Public et du Placement Institutionnel International, ces souscripteurs seront servis en fonction des titres restants suite aux souscriptions, à titre irréductible et réductible, des actionnaires dans le cadre du mécanisme du délai de priorité.

Dans l'hypothèse où seuls les actionnaires qui se sont engagés à passer des ordres de souscription souscrivent à l'augmentation de capital, l'émission sera réalisée à hauteur de 90,41%, soit 16 139 436,20 euros. Dans l'hypothèse où l'augmentation de capital ferait l'objet de demandes excédentaires, la Société pourrait faire usage de la clause d'extension dans la limite de 15% de l'émission initiale et ainsi porter l'émission à 20 529 240,10 euros.

Un avis diffusé par NYSE Euronext fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

5.2.5 Surallocation et rallonge

Non applicable.

5.2.6 Clause d'extension

Le nombre de titres à émettre pourra être augmenté de 15% en cas de demande excédentaire dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce.

5.3 Prix de souscription

Le prix de souscription est de 19,06 euros par action, dont 8 euros de valeur nominale par action et 11,06 euros de prime d'émission.

Sur la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la date de fixation du prix, soit 20,06 euros, le prix de souscription fait ressortir une décote de 5%.

Lors de la souscription, le prix de 19,06 euros par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en numéraire.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour ceux qui auraient souscrit autrement qu'à titre irréductible (cf. paragraphe 5.1.3 (b)) et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les prestataires habilités qui les auront reçues.

5.4 Placement et garantie

5.4.1 Coordonnées du Coordinateur Global

Néant.

5.4.2 Coordonnées des prestataires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions

L'établissement de crédit dépositaire des fonds des souscriptions est : CM-CIC.

Le service des titres et le service financier des actions TOUAX est assuré par CM-CIC Securities, 6, avenue de Provence, 75441 Paris Cedex 09.

5.4.3 Garantie

Cette émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. En conséquence, elle ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

5.4.4 Engagement d'abstention de la Société

La Société s'engage, à compter de la signature du Contrat de Direction, soit le 17 juin 2009, pendant une période expirant 90 (quatre vingt dix) jours calendaires après la date de règlement-livraison des actions nouvelles, sauf accord préalable de Société Générale et BNP Paribas notifié à la Société, à ne pas procéder, et à ne pas annoncer l'intention de procéder, à l'émission, l'offre ou la cession, directe ou indirecte, de titres de capital et à ne conclure, et à n'annoncer l'intention de conclure, aucun contrat relatif à des produits dérivés portant sur ses actions, certificats d'investissement ou obligations, à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres représentant une quotité du capital de la Société (ensemble, les "**Titres de Capital**"), étant précisé que sont exclus du champ d'application du présent alinéa :

- (1) les actions nouvelles qui font l'objet de la présente Note d'Opération,
- (2) les actions remises au titre du paiement du dividende en actions le cas échéant,
- (3) les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés et mandataires sociaux de la Société et sociétés de son Groupe dans le cadre des plans d'options (Plans 2002 et 2006) et des plans d'options de souscription ou d'achat à venir, et dans le cadre des augmentations de capital réservées aux salariés et retraités de la Société et de son Groupe,
- (4) les titres susceptibles d'être émis sur exercice des BSA émis en 2006 et 2008, des BSAR émis en 2007 par la Société,
- (5) les titres détenus dans le cadre du contrat de liquidité de la Société,
- (6) les titres qui pourraient être émis dans le cadre d'une fusion, en rémunération d'apports ou remis en paiement ou en échange à l'occasion d'une opération d'acquisition, ou destinés à financer une acquisition à condition que le présent engagement soit repris par les bénéficiaires pour sa durée restant à courir et dans la limite d'un nombre total maximum de 5% des actions en circulation à la date du règlement- livraison.

6 ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

Les actions nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris.

Elles seront admises aux négociations de ce marché à compter du 26 juin 2009 et seront assimilées aux actions existantes de la Société et négociées sous le même code ISIN FR0000033003.

6.2 Place de cotation

Les actions TOUAX sont admises aux négociations sur Euronext Paris.

6.3 Contrat de liquidité

Un contrat d'animation a été conclu entre TOUAX SCA et GILBERT DUPONT le 17 octobre 2005. Un compte de liquidité a été constitué pour réaliser des transactions en vue de favoriser leur liquidité et régulariser la cotation du titre TOUAX.

7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

Non applicable.

8 DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION

8.1 Produit et charges relatifs à l'augmentation de capital

Le produit net s'entend après déduction des charges (toutes taxes comprises) mentionnées ci-dessous.

A titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission (hors taxes) seraient sur la base du capital de la Société au 30 avril 2009 :

- produit brut : 17 851 519,76 euros ;
- rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 450 000 euros ;
- produit net estimé : environ 17,4 millions d'euros.

Dans l'hypothèse de l'exercice en totalité de la clause d'extension, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission (hors taxes) seraient les suivants :

- produit brut : 20 529 240,10 euros ;
- rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 530 000 euros ;
- produit net estimé : environ 20 millions d'euros.

9 DILUTION

9.1 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre

Le capital social de la Société est intégralement libéré. Le capital social de la Société était de 37.463.768 euros au 31 décembre 2008. Le 6 janvier 2009, des BSAR ont été exercés portant son capital à 37 463 848 euros. Le capital social est inchangé depuis le 30 avril 2009.

Incidence de la présente émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action, calcul effectué sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 décembre 2008 et du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2008, hors impact de la fiscalité :

	Quote-part des capitaux propres (euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles	21,89	22,86
Après émission de 936 596 actions nouvelles	21,33	22,23
Après émission de 1 077 085 actions nouvelles ⁽²⁾	21,26	22,15

(1) En supposant l'exercice de tous les BSA, BSAR et de toutes les options de souscription d'actions, exerçables ou non.

(2) En cas d'exercice, en totalité de la clause d'extension.

9.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

Incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de TOUAX préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à la présente émission, calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital au 30 avril 2009:

	Participation de l'actionnaire (%)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles	1,00	0,87
Après émission de 936 596 actions nouvelles	0,83	0,74
Après émission de 1 077 085 actions nouvelles ⁽²⁾	0,81	0,73

(1) En supposant l'exercice de tous les BSA, BSAR et de toutes les options de souscription d'actions, exerçables ou non.

(2) En cas d'exercice, en totalité de la clause d'extension.

Concernant les BSA, BSAR et les Options : voir le Document de Référence et son actualisation (section 17.2, page 6).

Incidence de l'opération en cas de souscription à hauteur de 10 millions d'euros par Sofina, à hauteur de 2,5 millions d'euros par chacune des sociétés holding et à hauteur de sa part dans le capital par Salvepar

Après opération (sur une base 30 avril 2009 actions)	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote	%
Alexandre COLONNA WALEWSKI	532 530	9,63%	947 692	15,86%
Fabrice COLONNA WALEWSKI	20 303	0,37%	36 939	0,62%
Raphaël COLONNA WALEWSKI	14 556	0,26%	27 651	0,46%
Société Holding de gestion et de location	588 674	10,65%	588 674	9,85%
Société Holding de gestion et de participation	585 214	10,58%	585 214	9,80%
Concert Walewski	1 741 277	31,49%	2 186 170	36,59%
SALVEPAR	358 705	6,49%	358 705	6,00%
SOFINA	785 695	14,21%	785 695	13,15%
Threadneedle AM	233 192	4,22%	233 192	3,90%
Public – titres nominatifs	14 909	0,27%	25 881	0,43%
Public – titres au porteur	2 384 920	43,13%	2 384 920	39,92%
Titres autodétenus	11 053	0,20%	-	-
TOTAL	5 529 751	100,00%	5 974 563	100,00%

10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre

Société Générale Corporate & Investment Banking et BNP Paribas sont des banquiers de la Société.

10.2 Responsables du contrôle des comptes

Titulaires :

DELOITTE & Associés

Représenté par M Bertrand de Florival

185, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly sur Seine
LEGUIDE NAIM & Associés
21, rue Clément Marot
75008 Paris

Représenté par M Paul Naim

Suppléants :

B.E.A.S

7-9 Villa Houssay
92200 Neuilly sur Seine

Serge LEGUIDE

21, rue Clément Marot
75008 Paris

10.3 Rapport d'expert

Sans objet

10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

10.5 Equivalence d'information

L'information présentée dans le Prospectus assure l'égal accès à l'information des actionnaires de la Société.

10.6 Mise à jour de l'information concernant la Société

Voir l'Actualisation du Document de Référence.